

- L'identification des bâtiments historiques en particulier de style Soudano-sahélien en vue de leur réhabilitation et sauvegarde ;
- Toutes autres questions à lui confiées par le Maire.

Article 6 : La 5^{ème} adjointe est chargée de (sans changement):

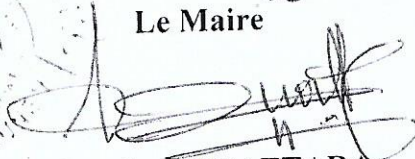
- La tutelle des Commissions Education, Formation, Civisme et Citoyenneté ; la Commission Santé ; la Commission Jumelage Intercommunalité et Coopération Décentralisée ; La Commission Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ; La Commission Développement social et Mouvement associatif ; La Commission Jeunesse Sports Arts et Culture
- La création, l'ouverture et la fermeture des écoles fondamentales et préscolaire ;
- La tutelle des Comités de gestion scolaire des écoles publiques et des Associations des Parents d'Elèves des écoles privées ;
- La coordination des activités des établissements d'enseignement fondamental et préscolaire ; du personnel enseignant de l'enseignement fondamental ;
- La création d'écoles préscolaires, fondamentales, privées et communautaires ;
- La formation des citoyens sur leurs droits et devoirs et au renforcement du niveau d'information ;
- La gestion des Centres de Santé en mode décentralisé (Conformément au décret 02-314/P-RM du 04 juin 2002) ;
- La Convention et Assistance Mutuelle, Micro Planification, Système Référence-Evacuation.
- La santé et au bien-être des populations ;
- l'amélioration de la politique de promotion de la santé (lutte contre le paludisme, les IST/VIH-SIDA, prise en charge des orphelins et enfants vulnérables et des indigents) ;
- la lutte contre la vente ambulante des produits pharmaceutiques ;
- la création des structures adaptées aux besoins des populations ;
- La coopération décentralisée et le renforcement des activités et liens de partenariat de la Commune au niveau national et international ;
- La relation avec les ONG, associations, et autres Partenaires au Développement ;
- La relation entre la Commune V et la Mairie du District ;
- La gestion de toutes questions relatives à l'épanouissement de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;
- L'amélioration des conditions de vie des Femmes et Enfants de parents démunis et autres déshérités ;
- Le bon fonctionnement du Service du Développement social et de l'économie solidaire ;
- Le bon fonctionnement du Centre d'écoute de la Mairie et des autres centres sociaux ;
- La facilitation de la mise en place des ASACO ; CDQ ;
- Le Suivi du fonctionnement des structures de participation (ASACO ; Centre d'écoute ; CDQ...).
- La prise en charge des orphelins, enfants vulnérables et des indigents ;
- La promotion des activités de jeunesse et des sports ;
- La protection des parcs et terrains de jeux etc. ;
- L'amélioration des stratégies d'épanouissement de la jeunesse ;
- Toutes autres questions à lui confiées par le Maire.

Article 7 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature.

Ampliations

GDB	1/P.cr
Contrôle financier	1
Chefs Services.....	3/
Intéressé.....	5
Perception	1

Le
Le Maire



Amadou OUATTARA
Socio-Anthropologue